REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL

Commune de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-142 DU 12 DÉCEMBRE 2025 PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2025

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION RUE DE BRUAY (RD 188) À MARLES-LES-MINES : TRAVAUX SNCF DU PASSAGE À NIVEAU 56, DU 15 AU 17 DÉCEMBRE 2025.

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et ses articles L411-1 et R417-10 ;

Considérant que l'Unité Territoriale de Maintenance de la S.N.C.F. doit réaliser des travaux au passage à niveau n°56, situé rue des Résistants à Marles-les-Mines, nécessitant la dépose complète du platelage (dalles permettant la circulation des véhicules) du passage à niveau, du lundi 15 au mercredi 17 décembre 2025 ;

Considérant la demande en date du 20/10/2025, par laquelle la société S2R, Service Rail Route, intervenant pour la SNCF UTM ARTOIS DOUAISIS, fait connaître le déroulement des travaux au niveau du passage à niveau n°56 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux précités, ces travaux vont nécessiter l'interdiction de circulation sur la route départementale D188, du PR 16 +239 au PR 16 + 659, pour une durée de deux jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents.

ARRÊTE

Article 1er :
La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D188 du PR 16+239 au PR 16+659, sur la commune de MARLES-LES-MINES, du **Lundi 15 décembre 2025, 12h, au Mercredi 17 décembre 2025, 12h.** Le droit des riverains restant acquis.

Article 2 :
Les automobilistes emprunteront la déviation établie et installée par la société S2R, intervenant pour la S.N.C.F. à savoir par les routes Départementales 188, 488, 941, 57, 302, 301, 70, sur les territoires des communes de Marles-les-Mines, Lozinghem, Auchel, Calonne-Ricouart, Bruay-la-Buissière.
Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :
VL : « RD70, RD70E1 et rue de la Maie Basly » sur la commune de LAPUGNOY
PL : « RD941, RD301 et RD341 » sur les communes de « RUITZ, MAISNIL-LES-RUITZ, HOUDAIN, DIVION et CALONNE-RICOUART »
Un accès piétions sera maintenu.

Article 3 :
Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation.

Article 4 :
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».
Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Circonscription de Police d'AUCHEL ;
- Monsieur Valentin CARPENTIER, Responsable de la SNCF UTM ARTOIS DOUAISIS
- Monsieur Pierrick LESOING, référent sécurité voie de la SNCF
- Monsieur le Responsable de la société S2R, Service Rail Route ;
- Monsieur Thierry VANPEPERSTRAETE, Responsable de secteur de la MDADT de l'Artois ;
- Monsieur le Responsable de TADAO – 62334 LENS CEDEX ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers d'AUCHEL ;
- Monsieur le Directeur du C.H. Germon et Gauthier, service SMUR à BÉTHUNE ;
- Monsieur le Directeur du Service Collecte des Déchets de la CABBALR.

Marles-les-Mines, le 12 décembre 2025

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire

MAIRIE DE MARLES-LES-MINES 62541

Karine DERUELLE